



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE CLUBS AU JEU PROVENCAL (CDC-JP)



Article 1 – Création

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club avec classement par divisions.

Les équipes sont réparties dans des groupes constitués géographiquement, dans la mesure du possible. Le système des montées et descentes est appliqué, selon le règlement du comité départemental, qui fixe lui-même le nombre de montées et de descentes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'équipes engagées.

Article 2 – Engagements

Un club peut engager plusieurs équipes. Le coût de l'engagement est **10 euros par équipes**.

Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. En cas d'impossibilité, elles seront opposées dès la première journée.

Article 3 – Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes ou seniors).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. La composition des équipes en doublette, en triplète et en tête à tête est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué.

Les équipes sont constituées de 4 joueurs mais les feuilles de matches présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 5 joueurs (soit 1 remplaçant). Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Article 4 – Remplacements

Le remplacement éventuel en cours de match peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et dans la partie en triplète, il est possible de remplacer un joueur dans l'une des équipes et donc d'utiliser le remplaçant.

Modalités de remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut revenir dans la partie.

Article 5 – Jury de la compétition :

Un jury composé des capitaines de chaque équipe et de l'arbitre devra être affiché sur le lieu de rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement de la rencontre. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

Article 6 - Déroulement et attribution des points

Chaque rencontre comprend : 2 parties en doublette, une partie en triplète et une partie en tête à tête. Les parties sont limitées dans le temps :

- Tête à tête en 11 points / ou limitée à 2h00 (3 boules par joueur).
- Doublette en 11 points / ou limitée à 2h00.
- Triplète en 11 points / ou limitée à 2h30.

En cas d'égalité au bout des horaires imposés, il sera effectué une mène supplémentaire.

Ordre des parties :

En premier : les parties en doublette rapportent chacune 1 point soit 2 points.

En second : les parties en triplète et en tête à tête se déroulent simultanément.

: la partie en triplète rapporte 2 points.

: la partie en tête à tête rapporte 1 point

Attribution des points :

Le total des points attribués aux rencontres est de 5, il ne peut y avoir de match nul.

Il est attribué à chaque équipe de clubs 3 points pour une victoire, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Article 7 – Critères de classement général des équipes

Seront pris en compte :

Le total des points marqués.

Le goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe).

Le goal-average général (différence des points pour et contre).

Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).

Article 8 - Déroulement de la saison

Les rencontres se déroulent entre le 1^{er} février et le 15 novembre selon un calendrier établi par le comité départemental.

Article 9 - Charges du club organisateur

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (24m x 4m) ; de prévoir une sonorisation ; d'assurer la transmission des résultats au Comité de Pilotage ; de régler les frais d'arbitrage.

Article 10 – Forfaits

Il y a forfait quand l'équipe se présente à moins de 3 joueurs (à trois la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 4 à 0 (3 points et goal-average de +4). En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Les amendes :

Premier forfait : 50 €

Deuxième forfait : 50 € + 200 €. Un deuxième forfait équivaut à un forfait général avec une amende d'un montant total de 300 €)

Un forfait intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition assorti d'une amende d'un montant total de 300€.

Article 11 – Cercles de lancement

Chaque club participant à une journée doit présenter au moment de son inscription les cercles de lancement. A défaut, il sera déclaré « forfait ».

Article 12 – Tenue vestimentaire

Les joueurs participant aux différentes rencontres doivent porter au moins un haut identique portant l'identification du club.

Article 13 – Sanctions sportives – Affaires disciplinaires et conditions d'appels

- Fautes à prendre en considération c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement de Jeu qui sont du ressort des arbitres et jurys comme par exemple : composition d'équipe non respectée ; forfait général en cours de compétition ; match « arrangé » ; abandon en cours de match ou de journée ; refus de règlement des amendes dues.
- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur Départemental sur proposition du Comité de Pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à l'exclusion du championnat de clubs départemental.
- Dans tous les cas même après décision de jury, c'est la commission départementale de discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la commission régionale de discipline. L'appel de décision du jury se fera suivant le Code de discipline et sanctions de la FFP-JP.